

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 15 mars 2023

Affichage du 16/03/2023

Le 15 mars 2023 à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de L. BESSERVE, Maire.

ETAIENT PRESENTS

L. BESSERVE, Maire, F. BROCHAIN, S. ROUANET, T. FAUCHOUX, K. LEPINOIT-LEFRÊNE, B. ROHON, A. LANDAIS, F. MIGNON, V. AIT TALEB, adjoints,

J.-Y. LOURY, L. ALLIAUME, S. LABOUX MORIN, Q. JAGOREL (jusqu'à 23h35), B. TANCRAÏ, J.-L. VAULEON, N. LUCAS, E. SAUVAGET, G. LE BRIS, N. JAOUEN, S. MACÉ, M. PABOEUF, T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE, A. AMAR, L. STEPHAN conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES

M. LE GENTIL, M. TOMASI, L. FAROUJ, T. PHAM, S. HILLION

PROCURATIONS

M. LE GENTIL à G. LE BRIS, M. TOMASI à L. ALLIAUME, L. FAROUJ à V. AIT TALEB, T. PHAM à K. LEPINOIT-LEFRENE, S. HILLION à L. BESSERVE

SECRETAIRE

Nicolas JAOUEN

Nicolas JAOUEN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, la Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 janvier 2023 est adopté à l'unanimité, en prenant en compte la rectification à la marge sollicitée par T. ANNEIX.

1. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES VICTIMES DU SEISME DU 06/02/2023

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Le 6 février 2023, un séisme de magnitude 7,8 a frappé le Sud-Est de la Turquie et le Nord de la Syrie, causant des dommages à grande échelle notamment dans la province de Gaziantep, et ayant fait plus de 40.000 victimes.

Cités Unies France, réseau de collectivités territoriales françaises engagées dans l'action internationale auquel adhère la Ville de BETTON, a ouvert un fonds de solidarité pour les collectivités touchées par cette catastrophe. L'accès aux zones dévastées en Syrie étant particulièrement complexe pour des raisons sécuritaires et politiques, le fonds de solidarité de Cités Unies France priorisera dans un premier temps son action auprès des collectivités turques, en s'appuyant sur les réseaux et partenariats déjà existants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE VERSER** à CITES UNIES FRANCE une subvention exceptionnelle de 2.000 €, au titre du fonds de solidarité à destination de la Turquie et de la Syrie.

T. ANNEIX : Lors du bureau métropolitain du 9 mars 2023, il a été évoqué l'intention d'une subvention de 10.000 € pour le même phénomène naturel, qui vient en aide en effet aux victimes des tremblements de terre, mais pour une association qui s'appelle ACTED. On interroge à la fois sur le montant de 10.000 € pour Rennes Métropole, pour la ville de Betton c'est 2.000 €. Est-ce que le montant de cette subvention a été discuté en bureau métropolitain ? Et pourquoi ce n'est pas la

même association ? On peut en effet subventionner différentes associations, mais c'est aussi le montant qui nous interroge, 2.000 € et c'est très bien pour la ville de Betton, mais 10.000 € de solidarité pour Rennes Métropole, ça peut poser des questions.

L. BESSERVE : La délibération porte sur la subvention à Cités Unies France de la part de la ville de Betton. Pour la Métropole, elle est sollicitée aussi par diverses associations dans plein de domaines au niveau international. Ce n'est pas forcément le dossier que je suis à la Métropole sur l'international et la solidarité, mais c'est dans un pot commun par rapport au montant global. C'est un choix qui a été fait, et sans doute, s'il y a des besoins nouveaux, la Métropole sera à nouveau réinterrogée.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

2. JURYS D'ASSISES : TIRAGE AU SORT DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE 2024

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Les jurys d'Assises sont renouvelés chaque année. Il revient aux maires de procéder, à partir des listes électorales (article L 17 du code électoral) au tirage au sort d'un nombre triple de personnes de celui fixé par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal procède au tirage au sort de 30 personnes en vue de l'établissement de la liste préparatoire 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la liste des jurés tirée au sort pour les listes préparatoires 2024.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3. VŒU CONCERNANT LE PROJET DE REFORME DES RETRAITES

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Madame la Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour.

L. BESSERVE : J'ai adressé cet après-midi un texte de projet de vœu concernant la réforme des retraites. Nous sommes tous sans ambiguïté d'accord sur la nécessité de faire évoluer le régime des retraites, mais d'une autre manière que celle proposée par le gouvernement. Penser aujourd'hui les retraites, c'est réinterroger la place du travail dans la vie, et poser la qualité de vie au travail, et notamment en terme de pénibilité, pour toutes et tous, à tous les âges et à tous les postes, comme une préoccupation permanente. Toute cette démarche reposant sur une large concertation des citoyens et des citoyennes, et plus largement de l'ensemble des acteurs sociaux et économiques de la société française. J'avais souhaité que nous puissions émettre un vœu large et donc en des termes qui puissent convenir à tous. Notre diversité est un atout pour notre ville, la demande par les élus d'une autre réforme sur le fond est claire et partagée, mais l'expression souhaitée en est manifestement multiple au regard d'autres propositions. A ce stade aucune rédaction ne semble convenir pour aboutir à l'unanimité, seul but envisageable, pour avoir un sens à la présentation d'un vœu de ce type au conseil municipal. Je peux le regretter, il s'agit néanmoins de la démonstration d'une vitalité démocratique montrant les approches différenciées dans les mots à utiliser qui honore chacun des membres du conseil. Je vous propose donc, dès à présent, au regard de ces éléments, de retirer ce point de l'ordre du jour, conformément à l'article 18 du règlement du conseil, après accord majoritaire du conseil. Et si tel n'était pas le cas, sur la base de ce texte, d'apporter quelques ajustements à ce document. Si les appréciations de forme persistaient ne permettant pas l'unanimité ou une très large majorité, je prononcerais logiquement le retrait de l'ordre du jour de ce point après un tour de table, toujours conformément à l'article 18 du règlement intérieur du conseil.

Par ailleurs, la temporalité de ce vœu n'est pas optimale, en effet nous sommes dans un calendrier accéléré où la commission mixte paritaire Assemblée Nationale - Sénat s'est prononcée ce 15 mars, et demain par un vote formel au sein des deux chambres.

Nous sommes donc pleinement dans le temps législatif où les élus nationaux de la République s'exprimeront et prendront leurs responsabilités directes dans ce domaine. Dès lors, le poids de notre vœu dans ce calendrier ne peut que voir, objectivement, sa portée malheureusement réduite. Nous serons très attentifs aux suites dans les jours et semaines à venir, et nous réagirons, si nécessaire, de façon appropriée selon les circonstances avec une action efficiente du conseil à ce sujet.

Ce que je vous propose c'est de mettre au vote ce retrait de ce point de l'ordre du jour du Conseil, au regard des éléments que j'ai évoqué, des différentes propositions de textes, et de cette difficulté à avoir un texte qui pourrait être à l'unanimité voté.

T. ANNEIX : Nous allons parler de vos conclusions après. Mais on va faire un peu d'histoire concernant ce vœu que vous évoquez longuement, et dont vous regrettez qu'il n'y ait pas unanimité au sein de votre majorité. Vous me reprenez tout de suite si j'ai mal compris. Cependant, vous parlez également de temporalité, en gros, le Parlement va se prononcer demain, il n'est pas nécessaire de prendre un vœu. Alors un peu d'histoire, très rapide. Nous vous avons envoyé le 26 février, à vous Madame la Maire et à l'ensemble des collègues, un souhait, un message qui disait qu'il serait important que l'on prenne rapidement, puisqu'on évoquait la mise en place d'un conseil municipal exceptionnel. Le 26 février on vous demande, « Est-ce que vous avez l'intention de faire un vœu rapidement, ou le 15 ? ». Regardez le message que l'on vous a envoyé. Et on se dit nous on est d'accord pour coécrire ce vœu-là. Puisqu'on avait vu, entre autre, que vous manifestiez à Rennes portant un étendard du parti socialiste, parti socialiste qui demande le retrait du vœu, donc nous étions plutôt rassurés sur votre gouvernance locale de votre majorité.

Ce soir, vous nous apprenez, parce qu'on a reçu le vœu que ce soir vers 16h08, contrairement au règlement intérieur de notre Conseil Municipal qui dit que tout document qui est mis à délibération, doit avoir des annexes. Là, simplement c'est dire « Il y aura un vœu », on l'apprend à 16h, vous comprenez que pour les élus BRS, comme pour peut-être certains de votre majorité, il est compliqué de se prononcer si vous aviez décidé d'avoir un vote sur un vœu dont on prend connaissance en sortant du boulot, en allant chercher les enfants ou en revenant de manifestation, car je rappelle qu'il y avait encore une manifestation ce jour à Rennes, malgré le calendrier. Donc vous nous dites, « S'il n'y a pas la majorité », mais ce n'est pas notre souci nous, c'est votre majorité, et on se demande le vœu qui nous est soumis, qui nous était soumis au vote, il vient de qui ? Puisqu'il y a, à la suite de votre message de 16h08, un additif en demandant le retrait de cette loi, mais sans nommer, éventuellement les gens de votre majorité qui vous ont proposé ce rajout-là. Sur votre message en troisième position, c'est le message de votre opposition qui clairement, de façon beaucoup plus succincte je l'avoue, sans l'exposé assez riche, mais qu'on pourrait discuter du vœu, qui vous propose plus clairement dire que, comme pour 80 et quelques %, on ne va pas parler de chiffre mais comme une grande partie de la population française dire, « On n'en veut pas de ce projet de loi ». Et là vous nous dites, je ne peux pas prendre le vœu de BRS, c'est normal nous sommes votre opposition, mais le plus inquiétant, c'est que vous dites « J'aurais souhaité avoir la plus large majorité possible ou voire unanimité au sein de mon Conseil pour voter un vœu qui ne demande pas le retrait ». Expliquez-nous ça, simplement.

L. BESSERVE : Vous avez fait un petit rappel de l'histoire. Nous, nous avons commencé à discuter aussi de ce vœu antérieurement à votre sollicitation. Vous nous avez sollicité le dimanche 26 février, j'ai abordé ça en bureau municipal le 27 février, puisque nous commençons à élaborer l'ordre du jour du Conseil. Nous avons défini précisément l'ordre du jour du Conseil le lundi suivant, le 6 mars. Donc un vœu, quelquefois il ne faut pas forcément l'écrire longtemps avant, parce que l'on voit aussi que par exemple les débats à l'Assemblée Nationale se sont terminés vers le 10 ou 11 février. Et même entre le moment où on a défini l'ordre du jour du Conseil Municipal en bureau municipal le 6 mars, et l'envoi des convocations le 9, on ne savait pas non plus ce qu'allait donner les débats au Sénat qui se sont terminés vendredi et l'accélération du principe. On sait aussi que lorsque l'on élabore un vœu, il est quelquefois difficile d'avoir la formulation précise à partir des mots. Je l'ai dit dans mon propos introductif, sur le fond on est tous d'accord, c'est sur la formulation précise. Vous avez fait des propositions également. Autour de cette table on a été plusieurs à faire des propositions, il semble difficile aujourd'hui d'avoir un vote unanime ou majoritaire. Je pense qu'il n'est pas prêt, je n'exclus pas

de retravailler cette question ultérieurement. Mais d'avoir un vote qui est partiellement adopté ce soir, au regard des enjeux, il est de ma responsabilité, et j'en porterai la responsabilité, de ne pas le soumettre aux voix, au regard aussi du calendrier qui s'est accéléré sur la loi. Donc je propose le retrait de ce point de l'ordre du jour.

L. ALLIAUME : Madame la Maire, j'ai deux interventions à faire, une de notre collègue M. TOMASI.

Texte de M. TOMASI : « Nous sommes élus et avons signé un engagement pour affirmer nos valeurs de gauche. Notre campagne a été dirigée par Laurence sous l'entité du Parti Socialiste, élue depuis, Vice-Présidente de Rennes Métropole, dont la Présidente est farouchement opposée à la réforme proposée en l'état et surtout avec les mesures des 64 ans. Indépendamment des inclinaisons et des marges de notre proposition, nous ne pouvons que suivre les résolutions du Parti Socialiste national comme local, et donc exiger le retrait de cette réforme en l'état et surtout sur l'âge légal de départ. Les motions suivront avec toutes les rectifications pour pallier aux injustices. Nous serons ainsi en accord avec les bettonnais qui nous ont élus à la hauteur des citoyens qui battent le pavé à chaque manifestations en perdant davantage de pouvoir d'achat, déjà fragilisé, et bien sûr les grévistes qui assurent toutes les conséquences d'un combat légitime pour un meilleur avenir de tous. »

Texte de L. ALLIAUME : « Madame la Maire, chers collègues, dans ces moments difficiles où le monde du travail est opprimé, agressé par des projets de lois antisociales, du jamais vu depuis un demi-siècle en France. Pays des droits de liberté et d'avancée sociale, attaque orchestrée par les groupes Renaissance, Horizons et Républicains, la droite unie pour forcer la régression envers son peuple ! Rien pour servir de labeur, le labeur des travailleurs qui se lèvent tôt le matin et qui galèrent. Nos valeurs de gauche et notre engagement est de combattre un tel projet injuste. Plus de 80% des français demandent le retrait, nous devons défendre les générations futures qui eux aussi ont espoir de trouver des jours meilleurs. Je voterai donc dans ce texte, s'il avait été proposé sans le retrait du projet de cette réforme, j'aurais voté contre. Je l'affiche, et si demain ça revenait sur la table ça serait le même cas. Je vous remercie. »

A. BIDAULT : Je ne vais pas parler du texte, puisque si on ne vote pas je ne vais pas en parler maintenant. Mais si on le vote, à ce moment-là j'aurais quelques remarques sur le contenu du texte. Là je voulais juste revenir sur vos propos introductifs. Où vous avez dit de base, que chacun de nous souhaitait une évolution du régime de retraite. Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut que le régime de retraite, tel qu'il existe aujourd'hui, doit évoluer. Je ne sais pas qui se cache derrière ce « nous », moi je n'ai pas été consulté pour savoir si j'étais « pour » ou « contre » une évolution du régime de retraite. Je ne sais pas si c'est dans la majorité, si c'est le bureau, si c'est l'ensemble des Français. Je voudrais savoir qui est ce « nous ». Par rapport à votre réponse, par rapport à l'écriture du vœu, que l'on ne pouvait pas écrire le vœu trop tôt. Même cet après-midi, à 16h quand on a reçu le vœu, vous nous avez dit que c'était une proposition, que ça n'était pas la version finale. On aurait très bien pu avoir une proposition de vœu au moment de l'envoi de l'ordre du jour, en précisant que cette proposition pouvait évoluer en fonction de l'actualité ou quoique ce soit. On aurait eu au moins un texte de base et on aurait pu savoir si c'était un vœu un peu flou où on ne comprend pas trop ce qu'il cherche ou alors si c'était vraiment un vœu clair sur le retrait de la réforme.

L. BESSERVE : Il y a eu une proposition de vœu assez détaillée, où on demande l'évolution du texte du projet de loi, dans mon propos introductif, j'ai mis « faire évoluer le régime des retraites », pas forcément faire évoluer le projet de réforme, donc c'est faire évoluer le régime des retraites. Qui c'est « nous » ? Je pense que même si vous êtes « contre », il y a sans doute des choses à faire bouger dans ce monde du travail, dans cette prise en compte de l'âge, la pénibilité, etc. J'ai dit « nous » peut-être parce qu'on est nombreux autour de cette table et qu'il y a une majorité qui a écrit ce vœu. Ça n'a pas l'air de vous convenir comme réponse, sur le « nous », et sur le fait qu'il y ait eu les trois propositions. Moi je constate que si on ouvre le débat sur la rédaction d'un vœu où on recherche un consensus, le travail ne va pas se faire autour de cette table. Le vœu n'étant pas abouti, et au regard de la multitude des expressions et au regard du calendrier aussi, si on fait un vœu que partiellement adopté ça n'a pas de sens au regard du calendrier auquel nous sommes rendu au regard de cette loi. Je vais mettre aux votes la proposition de retirer ce point de l'ordre du jour en laissant cette possibilité de le retravailler ultérieurement.

T. ANNEIX : J'ai une question, avant de demander une suspension de séance, comme le permet le règlement du Conseil Municipal. Sur le fond on est tous d'accord, vous conviendrez qu'avec vos

explications, le contenu du vœu qui aurait été proposé, qui est toujours proposé parce que le Conseil Municipal n'a pas voté du fait que ce point soit retiré du Conseil Municipal. Entre votre vœu, qui fait une grande majorité, c'est la majorité qui a écrit, mais on peut supposer que l'amendement au vœu qui appelle au retrait, ça fait partie de votre majorité aussi. Vous êtes d'accord avec moi ? Ça veut dire que vous avez une majorité qui à la fois n'est pas forcément pour le vœu, on va le dire comme ça, mettant à mal éventuellement la politique macronienne, on va mettre les pieds dans le plat ce soir. Puisqu'on le dit depuis maintenant trois ans, que la composition de votre liste est un peu particulière. Donc je comprends que vous êtes mal à l'aise au sein de votre bureau ou au sein de votre majorité avec des gens qui vous ont dit « Nous on ne veut même pas de vœu » « Qu'il y ait du retrait ou autre, nous on n'en veut pas, parce qu'on trouve cette réforme bien, donc on ne veut pas prendre position ». Je termine, avant de demander, comme le règlement nous le permet, une suspension de séance.

L. BESSERVE : Pourquoi une suspension de séance ?

T. ANNEIX : Nous n'avons pas eu, comme le règlement le stipule, une communication de votre vœu lors de l'envoi de la convocation au Conseil Municipal. A chaque fois qu'il y a une délibération, regardez c'est l'article du CGCT. Vous n'avez pas envoyé votre vœu, vous nous l'avez envoyé ce soir à 16h07, excusez-moi on a déjà interpellé la Préfecture, on ne voudrait pas les embêter avec la ville de Betton trop souvent. Je reviens sur mon exposé, en effet vous retirez le vœu, parce que vous n'avez pas l'unanimité ou la majorité, en effet, votre majorité est un peu particulière comme on le dit. Mais comme vous souhaitez et le calendrier, c'est formidable Madame BESSERVE. Vous savez en 40, parce que c'est le CNR, la sécurité sociale, en 1940 la France était occupée. Ils n'ont pas attendu le calendrier du débarquement pour résister. Toutes proportions gardées, et je vous le dis aussi pour le CPE, mais toutes proportions gardées. Quand vous dites « le calendrier », le CPE il a été voté. Et il n'y a jamais eu de décret d'application. Pourquoi ? Parce qu'il y a eu des mobilisations aussi de citoyens et de citoyennes, une intersyndicale qui est quasiment l'identique que nous avons connu à ce jour. Donc nous vous demandons, vos explications ça va être « On est tous d'accord », j'ai bien compris, mais on ne va pas vous demander de mettre le vœu de BRS aux votes, ça serait trop facile. Il y a un marqueur de gauche peut-être un peu trop sensible pour certains de vos colistiers. Mais on vous demande une suspension de séance pour que les élus BRS et d'autres élus, les gens... C'est qui les gens de votre majorité qui ont fait cet amendement demandant le retrait ? On aimerait savoir, vous parlez de la majorité, mais la majorité elle est bien divisée, puisqu'il y a deux sujets.

L. BESSERVE : Il y a différentes propositions, sur une suspension de séance, en général une suspension de séance c'est lorsqu'il y a vraiment une explication. Je ne sais pas si vous avez le droit de demander une suspension de séance pour un vote. Au regard de l'objet qui est un retrait d'un point à l'ordre du jour, il n'y a pas lieu de demander une suspension de séance. Je peux le mettre aux votes.

N. JAUEN : Il n'y a pas de suspension de séance ?

L. BESSERVE : Non

N. JAUEN : Avant de mettre aux votes je voudrais prendre la parole et je suis assez surpris en fait du calendrier. On a reçu trois vœux aujourd'hui, si j'ai bien compris, du fait qu'il n'y aurait pas de majorité sur le premier qui est proposé, on ne le vote pas c'est ça ? Je ne vois pas comment c'est possible qu'au sein de notre majorité, qui a été élue sur l'étiquette du Parti Socialiste, d'Europe Ecologie les Verts, qui sont pour le retrait, et là on a un texte il n'est même pas pour le retrait, et pour modifier la réforme, on l'entend comme on veut. Comment on ne pourrait pas avoir de majorité ? Malgré le fait que je n'étais pas d'accord sur la conclusion, et j'insiste je n'étais pas d'accord et je fais partie de ça. J'allais le voter ce texte ! Donc je ne vois pas comment c'est possible qu'il n'y ait pas une majorité qui s'exprime pour ce texte ? Je ne comprends pas.

Q. JAGOREL : Deux choses, j'ai cru sentir des regards appuyés sur moi. Donc vous continuez à véhiculer des informations qui sont fausses, je n'ai jamais été membre d'En Marche et je n'ai même pas voté Macron en 2022 si ça vous intéresse. Et j'aurai voté moi un vœu pour le retrait de cette réforme, puisque je suis contre cette réforme. Donc vos allégations et vos allusions complètement infondées alors que l'on ne se connaît pas du tout, sont complètement absurdes. Je sais pourquoi dans la majorité il y a un malaise par rapport à ça. Il se trouve que je n'ai pas été dans les discussions parce que je n'étais

pas là, je n'étais pas au bureau, je n'étais pas à la réunion de liste. Donc je n'ai pas du tout été dans les discussions. Pour répondre puisque vous avez largement appuyé votre propos en pensant à moi, et peut-être à un autre. Donc c'était faux me concernant. Donc vous avez dit une bêtise. Et sur le reste, la majorité et une grande partie de la majorité est mal à l'aise avec la politisation que vous voulez introduire au Conseil Municipal. Mais si c'est ça la réalité. Dans la majorité il y a plusieurs personnes, je sais parce qu'elles me l'ont dit, donc peut-être que vous savez mieux qu'elles, mais elles me l'ont dit, qui sont gênées par ce discours très politisé, et qui elles ne se reconnaissent pas dans cette façon très partisane d'aborder le débat public, et sont plutôt engagées en tant que citoyens, en local sans étiquette et trouvent désagréable, et même handicapant pour des raisons parfois professionnelles, trouvent en tout cas inconfortable de signer un vœu qui est public, qui laisse des traces et qui peut les gêner. Ce n'est pas mon cas, moi je l'aurais voté. Mais il se trouve que c'est, je pense, la raison principale et non pas le « marionnettiste » Emmanuel Macron de la majorité à Betton qui tient du fantasme encore une fois et que vous continuez à répéter depuis deux ans.

T. ANNEIX : Si je peux me permettre très rapidement. « Démocratie vivante » c'était des démarches pour le progrès social du quinquennat d'Emmanuel MACRON, c'était le titre, excusez-moi, en Europe.

Q. JAGOREL : Ça fait deux ans que M. ANNEIX répète ça à l'envie, laissez-moi répondre M. ANNEIX. Vous avez regardé une fois un site et maintenant vous en tirez une vérité générale. J'ai écrit un livre « Pour une démocratie vivante », en juin 2017, j'avais voté Macron en 2017 comme je pense une grande partie de ce Conseil Municipal, à l'époque j'y croyais. Mais vous êtes parfait M. ANNEIX, vous êtes le « Christ » en personne. A l'époque j'y avais cru, et j'ai travaillé sur un livre sur les territoires que vous n'avez pas lu, mais lisez le vous allez voir. Alors il est extrême droite ? Il est ultra libéral ? Je suis resté à « Démocratie vivante » et je ne parlerai plus jamais de ça, entre mai et juillet 2017 pour écrire ce rapport. C'était un truc social-démocrate qui essayait de pencher pour que le quinquennat de Macron soit un peu plus à gauche. Je suis parti en voyant que ce n'était pas possible, avant les gilets jaunes. Alors vous n'allez pas me répéter ça jusqu'en 2057. Arrêtez de parler de ça, c'est fini. Et votre passé M. ANNEIX.

E. SAUVAGET : C'était pour répondre, le mail avec la modification sur la conclusion c'était de ma part et c'était signé par quelques-uns, j'étais sur la même ligne que Nicolas JAOUEN.

T. ANNEIX : Je réitère ma demande de suspension de séance, pour que les élus BRS puissent se prononcer.

L. BESSERVE : La présidente décide s'il y a suspension de séance, et je dis non, il n'y a pas suspension de séance. Je clos le débat et j'en porterai l'entière responsabilité. C'est un vœu qui n'est pas mûr et au regard du calendrier et de ces débats que nous avons eu. La preuve en est qu'il ne pourrait pas du tout être consensuel, aussi je retire ce point de l'ordre du jour.

Après échanges et débats, Madame la Maire met aux voix le retrait de ce point, conformément à l'article 18 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Mis aux voix, le point est retiré de l'ordre du jour à 21 voix « pour », 11 voix « contre » (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE, L. ALLIAUME, M. TOMASI, E. SAUVAGET, N. LUCAS, B. TANCRAÏ, N. JAOUEN) et 1 abstention (JL VAULEON).

4. APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES DE L'ANNEE 2022

(Rapporteur : L. BESSERVE)

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Locales impose que dans les communes de plus de 2 000 habitants, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

C'est l'objet de la présente délibération, qui répertorie les acquisitions et les cessions réalisées en 2022 par la Ville de Betton et par le Groupe GIBOIRE.

I – La Ville de Betton - Budget principal

1 - Les acquisitions

En 2022, 2 acquisitions pour un montant total de 13 471,20 € ont été réalisées par la Ville dans l'objectif de protéger des zones humides, régulariser une liaison douce et constituer une réserve foncière.

Adresse	Date de l'acte	Montant en €
Vau Chalet	23/03/2022	6 910,2 €
La Mévrais	23/03/2022	6 561,0 €

2 – Les cessions

En 2022, la Ville a réalisé 3 ventes pour un montant total de 1 594,50 € dans le cadre d'agrandissement de jardins.

Adresse	Date de l'acte	Montant en €
33 allée de la Roselière	23/03/2022	750,0 €
35 allée de la Roselière	23/03/2022	720,0 €
La Basse Gaudière	23/03/2022	124,5 €

II – La Ville de Betton- budget annexe Basse Renaudais

1 - Les acquisitions

En 2022, aucune acquisition n'a été réalisée par la Ville sur le secteur de la Basse Renaudais.

2 - Les cessions

En 2022, 1 seule cession a été réalisée par la Ville : il s'agit de la vente d'un terrain à bâtir pour un montant de 137 500 €, en vue de la construction d'une micro-crèche et de 4 logements.

Adresse	Date de l'acte	Montant en €
4 rue de Rome	16/12/2022	137 500 €

III – Le groupe GIBOIRE, aménageur de la ZAC de la Plesse

Les tranches 1 et 2 ayant été commercialisées en totalité, il n'y a eu ni acquisition, ni cession sur la ZAC de la Plesse/Chauffeterie en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le bilan des acquisitions et cessions foncières effectuées en 2022 par la collectivité ou pour son compte.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 5 abstentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE)

5. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET (Rapporteur : L. BESSERVE)

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°2019-828 de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 prévoyant dans son article 17 une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent : le contrat de projet.

La Collectivité souhaite recourir à un contrat de projet afin de mettre en œuvre ses politiques publiques dans les domaines des mobilités et du développement durable avec les objectifs suivants :

- Mettre en place le plan stratégique vélo,
- Suivre les demandes du Conseil des Mobilités,
- Définir et mettre en place des actions de pédagogie à l'environnement.

Il est proposé de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien ce projet pour une durée de 3 ans du 1er mai 2023 au 30 avril 2026 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, à savoir la mise en œuvre des politiques publiques pré-citées dans les domaines des mobilités et du développement durable. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. Cependant, la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chargé.e des mobilités et du développement durable, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35h / 35ème.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'accompagnement des politiques publiques en matière de mobilités et de développement durable et avoir obtenu un diplôme de niveau master.

La rémunération de l'agent sera déterminée selon un indice de rémunération maximum correspondant à l'indice brut 597 et l'indice majoré 503, calculé par référence au grade de rédacteur. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n°20-128 du 16/10 2020 est applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de création d'un contrat de projet avec prise d'effet des dispositions de la présente délibération à compter du 1er mai 2023, pour une durée de trois renouvelable une fois, tout en précisant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

A. BIDAULT : J'ai quelques rapides questions qui sont un peu liées entre elles. Est-ce que cette personne on la connaît déjà, est-elle déjà recrutée ? Pourquoi on doit attendre le 1^{er} mai pour profiter de ses services, qui ont l'air d'être d'une utilité assez urgente et déjà couverte en partie par nos services. Et pourquoi ne pas créer un poste permanent, puisque l'on peut penser que cette mission semble nécessaire et durable pour la commune ?

L. BESSERVE : Ça a été vu en commission Finances me dit-on, toutes ces questions et réponses. C'est une personne qui est en poste aujourd'hui en CDD, son CDD est transformé en contrat de projet qui lui permet d'avoir cette vision à trois ans. Alors pourquoi pas un emploi permanent ? C'est aussi en discussion avec la personne, et il y a des personnes comme ça qui, quand elles commencent dans

la vie active, on peut le constater, les jeunes de 25 ans quelque fois préfèrent avoir des CDD. Là ce qui est encore mieux c'est un contrat de projet, plutôt que d'avoir un CDI ou un emploi permanent dans la fonction publique. C'est la raison pour laquelle il lui a été proposé un contrat de projet. C'est une personne qui est déjà en poste, et qui travaille sur les mobilités et développement durable, comme on si était engagé dans notre programme de mandat, à accorder des moyens humains sur ces politiques-là.

A. BIDAULT : Donc vous lui avez proposé un CDI mais elle a préféré avoir un CDD ou un contrat de projet c'est ce que vous dites ?

L. BESSERVE : Elle a préféré avoir un contrat de projet.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

(Rapporteur : L. BESSERVE)

A la suite de la fusion des pôles Moyens Généraux et Relation aux Citoyens et afin de conforter l'organisation des services, il est nécessaire de transformer un poste d'adjoint administratif, à temps non complet (31,5h/35^{ème}), en poste d'adjoint administratif, à temps complet (35h/35^{ème}).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE TRANSFORMER** le poste d'adjoint administratif à temps non complet (31,5h/35^{ème}) créé par délibération n°17-45 du 03/05/2017 en poste d'adjoint administratif à temps complet (35h/35^{ème}), à compter du 1^{er} avril 2023,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

(Rapporteur : L. BESSERVE)

A la suite du départ d'un agent et afin de conforter l'organisation des services, il est nécessaire de transformer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet (35h/35^{ème}) en poste d'adjoint administratif, à temps complet (35h/35^{ème}).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE TRANSFORMER** le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet (35h/35^{ème}), créé par délibération n°21-107 du 09/11/2021, en poste d'adjoint administratif, à temps complet (35h/35^{ème}), à compter du 1^{er} avril 2023,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8. CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE AVEC UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE VIA LE CDG 35

(Rapporteur L. BESSERVE)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu la délibération n°18-07 du 7 février 2018,

Vu l'avis du comité social territorial du 2 mars 2023 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025, selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La Ville de Betton avait largement anticipé l'échéance du 1er janvier 2025 en mettant en place, dès le 1er juin 2013, pour tout agent souscrivant un contrat labellisé au titre du risque prévoyance, une participation employeur.

Cette dernière est versée au prorata des tranches de salaires qui sont actuellement les suivantes :

Participation employeur	Salaire brut (tout sauf PFA)
12 €	Inférieur à 1700 €
10 €	Inférieur à 2 000 €
9 €	Inférieur à 2 300 €
8 €	Inférieur à 2 700 €
5 €	Supérieur à 2 700 €

La Ville de BETTON envisage, à compter du 1er janvier 2024, d'abandonner la labellisation au profit d'un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité, sous réserve que la consultation organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine soit concluante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, **pour la prévoyance maintien de salaire,**
- **D'ACCORDER** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence,
- **D'ACCORDER**, à minima, un montant de participation employeur à hauteur de 7 € par agent et par mois, dans le cadre de la modulation actuellement en place sachant que celle-ci pourra être modifiée en septembre 2023 en vue de la prise d'effet du contrat,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

(Rapporteur : A. AMAR)

Le règlement budgétaire et financier est facultatif pour les communes et leurs EPCI. Toutefois, celui-ci devient obligatoire lorsqu'ils adoptent le référentiel M 57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe.

Ce règlement précise les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer, notamment les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, en particulier les règles relatives à leur caducité, les modalités de report des crédits de paiement y afférents, et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. D'une manière générale, il vise à préciser le cadre de l'ensemble de la gestion budgétaire et financière de la collectivité.

Son objectif est de :

- renforcer la cohérence et l'harmonisation entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion ;
- faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité

Il comprend les grands principes des finances publiques, le processus budgétaire, l'exécution du budget et les opérations financières particulières.

Il définit les règles de gestion internes propres à la Ville et au CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

10. COMPTES DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

(Rapporteur : A. AMAR)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 par une précédente délibération,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

11. COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

(Rapporteur : A. AMAR)

A la fin de chaque exercice comptable, un compte administratif est établi par l'ordonnateur (Maire). Il permet de constater les différentes opérations comptables réalisées au cours de l'année pour chaque section ainsi que les résultats reportés et les restes à réaliser.

Les résultats 2022 se présentent ainsi pour le budget principal et pour les budgets annexes :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (3)	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	142 039.64				142 039.64	
Résultats affectés (compte 1068)		566 779.00				566 779.00
Opérations de l'exercice	2 748 044.19	2 796 344.68	12 140 708.14	12 396 739.21	14 888 752.33	15 193 083.89

TOTAUX	2 890 083.83	3 363 123.68	12 140 708.14	12 396 739.21	15 030 791.97	15 759 862.89
<i>Résultats de clôture</i>		<i>473 039.85</i>		<i>256 031.07</i>		<i>729 070.92</i>
Restes à réaliser	1 612 602.46	781 800.96			1 069 752.46	781 800.96
TOTAUX CUMULES	4 502 686.29	4 144 924.64	12 140 708.14	12 396 739.21	16 643 394.43	16 541 663.85
RESULTATS DEFINITIFS	357 761.65			256 031.07	101 730.58	

BUDGET ANNEXE ZA LA RENAUDAIS						
Résultats reportés			65 310.55	26 546.65		26 546.65
Opérations de l'exercice			163 551.94	7.73	10 362.75	7.73
TOTAUX			228 862.50	26 554.38	10 362.75	26 554.38
RESULTATS DEFINITIFS				16 191.63		16 191.63

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BASSE RENAUDAIS						
Résultats reportés	65 310.55			26 051.94	65 310.55	26 051.94
Opérations de l'exercice		65 310.55	163 551.94	137 500.00	163 551.94	202 810.55
TOTAUX	65 310.55	65 310.55	163 551.94	163 551.94	228 862.49	228 862.49
RESULTATS DEFINITIFS						

BUDGET ANNEXE LA ROBINAIS						
Résultats reportés				53 516.34		53 516.34
Opérations de l'exercice			12 030.00		12 030.00	
TOTAUX			12 030.00	53 516.34	12 030.00	53 516.34
RESULTATS DEFINITIFS				41 486.34		41 486.34

BUDGET ANNEXE LA TOUCHE						
Résultats reportés				189 213.58		189 213.58
Opérations de l'exercice			9 789.07	0.81	9 789.07	0.81
TOTAUX			9 789.07	189 214.39	9 789.07	189 214.39
RESULTATS DEFINITIFS				179 425.32		179 425.32

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes.

La Maire quitte la salle. M. BROCHAIN, Premier adjoint, procède au vote des comptes administratifs 2022.

Mis aux voix, le compte administratif du budget principal et les comptes administratifs des budgets annexes «ZA La Renaudais », « Basse Renaudais », « La Robinais » et « La Touche » sont adoptés à l'unanimité.

A l'issue du vote, la Maire rejoint l'assemblée.

T. ANNEIX : J'avais une intervention après le vote, à l'occasion du budget annexe de La Touche. Officiellement le projet d'antenne est repoussé, annulé ? C'est ce qu'on avait compris lors d'une conférence, ça avait été dit, mais il n'y avait pas eu une communication large.

F. BROCHAIN : Vous faites allusion, je pense, au projet d'antenne FREE à proximité du terrain de foot de la Touche. Effectivement c'est un projet qui a disparu des radars, qui n'existe plus.

T. ANNEIX : Par rapport à l'implantation d'une antenne allée des Synagots à côté d'un équipement petite enfance, on a été alerté par une famille qui s'inquiétait éventuellement de la proximité de cette antenne par rapport au lieu. Est-ce que vous pouvez nous éclairer un petit peu et surtout rassurer les parents. Puisque cette famille nous dit qu'elle a renoncé à mettre l'enfant dans cet établissement. Quand on sait que les places sont un peu compliquées à trouver...

F. BROCHAIN : Il y a effectivement des gens de la micro-crèche qui se sont inquiétés de ce projet, et également d'autres riverains, il n'y a pas qu'une personne. Pour essayer de faire simple et de faire un état d'où on en est aujourd'hui : le 17 janvier 2023 on a reçu de l'opérateur Bouygues, un dossier d'informations, c'est la procédure classique. Les opérateurs nous envoient un DIM (Dossier d'Information Mairie). A la suite de ça, nous avons demandé à l'opérateur de faire un rapport de simulation aux ondes, rapport que nous avons reçu le 17 février. L'opérateur Bouygues a déposé une déclaration préalable puisqu'il s'agit d'une proposition de construction sur un terrain privé, en date du 23 février. Depuis on a communiqué au travers du site internet mais on a aussi souhaité qu'une information large puisse paraître via Ouest-France. Aujourd'hui on est dans une phase d'instruction de la demande et on a aussi prévu de recevoir les riverains et les personnes qui se sont manifestées sur ce dossier le 30 mars prochain en Mairie. L'idée c'est de montrer que nous ne sommes pas « bras croisés » à attendre que l'installation se fasse, mais que les moyens d'action des Mairies sont très limités pour pouvoir contrecarrer des projets comme ça.

12. AFFECTATION DES RESULTATS 2022

(Rapporteur : A. AMAR)

Le vote du compte administratif 2022 du budget principal de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 256 031.07 €. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat :

- Soit au financement de la section d'investissement,
- Soit au financement de la section de fonctionnement,
- Soit un financement partagé entre les deux sections.

Il est proposé d'affecter en section d'investissement en recettes, au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 256 031.07 €.

Il est donc proposé d'inscrire cette somme en recettes au compte 1068 « Excédent d'investissement capitalisé ».

Concernant les budgets annexes de lotissement, les résultats constatés sont les suivants :

BUDGETS	Résultat Fonctionnement	Résultat Investissement	Résultat Global
ZA Renaudais	16 191.63		16 191.63
La Robinais	41 486.34		41 486.34
La Touche	179 425.32		179 425.32

Pour le budget de la ZA Renaudais, au vu du résultat de fonctionnement constaté : 16 191.63€, son montant sera imputé en recettes de fonctionnement de ce même budget à l'article 002 « Excédent reporté ».

Pour le budget de la Robinais, au vu du résultat de fonctionnement constaté : 41 486.34 €, son montant sera imputé en recettes de fonctionnement de ce même budget à l'article 002 « Excédent reporté ». Ce budget pourrait être clos au 31/12/2023 pour une prévision de reversement au budget principal de l'ordre de 38 000 €. Une décision modificative sera nécessaire pour inscrire le montant exact de ce reversement.

Pour le budget de la Touche, au vu du résultat de fonctionnement constaté : 179 425.32 €, son montant sera imputé en recettes de fonctionnement de ce même budget à l'article 002 « Excédent reporté ». Ce budget devrait être clos au 31/12/2023 pour une prévision de reversement au budget principal de 183 436.51 €. Une décision modificative pourra être nécessaire pour inscrire le montant exact de ce reversement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AFFECTER** au budget principal de la commune 2023, en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » une somme de 256 031,07€.
- **D'AFFECTER**, pour les budgets annexes, les résultats reportés à l'article 002 « Excédent reporté »
- **DE PREVOIR UN REVERSEMENT** du budget annexe de la Touche et de la Robinais vers le budget principal.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 5 voix « contre » (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE)

13. FIXATION DES TAUX DE FISCALITE 2023

(Rapporteur : A. AMAR)

Il convient avant le vote du budget de fixer les taux d'imposition sur la taxe foncière (sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties) ainsi que sur la « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ». Ce dernier taux étant appliqué également sur les logements d'habitation vacants, taxe instituée par délibération du 08/07/2009.

Les prospectives budgétaires présentées dans le cadre du débat d'orientations budgétaires ont été calculées en prenant en compte le maintien de ces taux. La proposition qui vous sera faite est donc de maintenir les taux au niveau de 2022.

TAXE	TAUX 2023
Foncier bâti	40,85 %
Foncier non bâti	37,94 %
Taxe d'habitation	17,30 %

R. PIEL : On ne sent pas l'évolution de l'impôt sur notre commune, or on va faire mécaniquement avec l'augmentation des bases qui vont être de l'ordre de 7%, 7,1%, 7,5%, c'est selon. 7,1% c'est ce qui a été retenu, et donc forcément l'impôt des bettonnais va augmenter énormément. On rajoute à ça le fait que les taux ne sont pas augmentés, mais comme ils ont été augmentés l'année dernière, et bien effectivement cela contribue encore à augmenter les impôts, un peu plus pour 2023. De mémoire je me demandais quel était le pourcentage des taux à l'heure actuelle ?

L. BESSERVE : C'est affiché sur la présentation.

R. PIEL : En global on est à combien ? Là on s'approche de Paris. Les taux parisiens vont monter à 20% et quelques, nous on serait déjà à 17 % d'augmentation ?

L. BESSERVE : Le foncier bâti c'est 40,85 %, peut-être qu'il faudrait que l'on mette la formule de calcul. Le foncier non bâti est à 37,94 % et l'habitation (résidence secondaire) et logements vacants c'est 17,30 %. De quel taux vous parlez de ce qui se rapproche de celui de Paris ?

R. PIEL : C'est sur celui de l'habitation. Ils ont fait une augmentation, je ne peux pas juger de ce qu'il y a à Paris, je ne connais pas les affaires là-bas. Mais je me demandais quel était le montant des taux sur les taxes d'habitation ? A 17,30% on est déjà pas mal.

L. BESSERVE : On a augmenté les taux en 2021, on ne les a pas augmentés en 2022, et on ne les augmente pas en 2023, pour ce qui relève de la compétence de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** les taux d'imposition 2023 de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires comme précisé ci-dessus.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 5 abstentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE)

14. PROVISION POUR DEPRECIATIONS DES RESTES A RECOURER

(Rapporteur : A. AMAR)

L'article R. 2321-2 du CGCT rend obligatoire la constitution de provisions lorsque le recouvrement des sommes dues par un tiers est compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans ce cadre, la Ville a provisionné le risque lié au stock de restes à recouvrer lors du conseil municipal du 23 février 2022 à hauteur de 10 201 €. Il convient, cette année, d'ajuster cette provision. Ainsi, au vu des informations communiquées par le trésorier en matière de créances à recouvrer, il sera proposé d'ajuster la provision par une somme complémentaire de 1 700 € soit un total arrondi à 11 901 € calculé comme suit :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation	Montant de la provision
N-1	15%	3 630 €
N-2	30%	4 700 €
N-3 et antérieurs	75%	3 571 €
TOTAL		11 901 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **D'AJUSTER** le montant des provisions pour dépréciations des restes à recouvrer pour atteindre un montant de 11 901 € selon le régime de comptabilisation semi-budgétaire.
- **D'INSCRIRE** le montant de la provision à l'article 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

15. BUDGETS PRIMITIFS 2023 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

(Rapporteur : A. AMAR)

Après le débat d'orientations budgétaires, le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois maximum pour procéder au vote de son budget primitif. Une présentation par activités a été faite en fonctionnement permettant ainsi d'avoir une vue précise des coûts des différents services et leur évolution et une présentation par opérations en investissement.

Le budget respecte les grandes masses fixées lors du débat d'orientations budgétaires tant au niveau de l'épargne que du montant de l'emprunt d'équilibre.

Les différents budgets sont ainsi équilibrés en fonctionnement et en investissement :

Libellés	Propositions BP 2023
BUDGET PRINCIPAL	
<u>Dépenses</u>	
Fonctionnement	12 796 372.00
Investissement	5 694 682.46
<u>Recettes</u>	
Fonctionnement	12 796 372.00
Investissement	5 694 682.46
ZA LA RENAUDAIS	
<u>Dépenses</u>	
Fonctionnement	16 196.63
<u>Recettes</u>	
Fonctionnement	16 196.63
ROBINAIS	
<u>Dépenses</u>	
Fonctionnement	41 491.34
<u>Recettes</u>	
Fonctionnement	41 491.34
LA TOUCHE	
<u>Dépenses</u>	
Fonctionnement	183 586.51
<u>Recettes</u>	
Fonctionnement	183 586.51

Débats section fonctionnement

A. BIDAULT : Nous souhaiterions avoir quelques précisions et nous avons quelques remarques également. Par rapport à tout ce qui a été présenté, j'ai bien compris que cette année on va faire d'abord fonctionnement puis après investissement.

Est-ce que nous avons le montant prévu pour financer l'aide aux leçons pour les enfants en particulier, ça n'apparaît pas dans le détail par rapport au Pôle éducation jeunesse. Au précédent conseil vous nous avez dit, je n'ai pas repris exactement les propos, mais je me base sur ce qui est écrit dans le PV « On ne peut pas dire ce soir précisément qu'elles seront les marges ni apporter de réponse exacte mais ça sera plus vu dans le budget 2023, donc voté le 15 mars dans cette assemblée ». Donc j'aurais voulu savoir où est la réorientation des budgets vers les familles les plus précaires, comme vous le dites. A quel endroit c'est ? J'ai bien compris qu'il y avait une partie de cette réorientation budgétaire qui apparaît dans le gros bloc Associations. Quel est ce montant ? Est-ce qu'il y a d'autres actions également qui sont prévues au-delà de l'élargissement de l'application du quotient familial dans les associations ? On peut apprécier le tout petit trait que l'on vient de nous projeter ce soir pour la participation citoyenne. L'épaisseur du trait, comme vous disiez. On note aussi les 10.000€ pour le développement durable et 6.000€ pour la mobilité. Ça ne semble pas extraordinaire mais on le note en tout cas. J'ai un souvenir que les années

précédentes on avait un green budgeting il me semble, une conation verte du budget, est ce qu'on aura c'est même chiffre là aujourd'hui sur la partie fonctionnement ou c'est uniquement en partie investissement ?

A. AMAR : Ça sera à la fin.

A. BIDAULT : A la fin très bien. On a failli voter tout à l'heure un vœu qui encourageait les investissements locaux environnementaux et en particulier le recrutement de personnels pour répondre à toutes ces attentes locales et environnementales. Vous venez de nous dire que notre objectif principal c'était de refroidir la masse salariale, de réduire, de restreindre, de concentrer, en quel sens on pourrait éventuellement créer des nouveaux emplois sur la commune, dans cet optique d'investir dans des grands projets environnementaux ?

L. BESSERVE : Je vais répondre sur les deux premières questions qui relèvent un peu de la réorganisation de la semaine de 4 jours. L. FAROUJ n'étant pas là, ayant donné son pouvoir à V. AIT TALEB, je vais répondre et mes collègues qui suivent ce dossier pourront répondre aussi. Sur les autres questions, peut-être je ferai une remarque sur le développement durable et A. AMAR complètera.

Sur le montant d'aide aux leçons, aujourd'hui le travail est enclenché auprès des différents établissements scolaires. En ce qui concerne cette organisation d'aide aux leçons, d'études surveillées et d'activités libres sur le temps 17h-19h. Le travail n'étant pas abouti, on ne peut pas répondre précisément à cette question, « Quel est le montant d'aide aux leçons ? », tout dépendra aussi puisqu'il faudra des enseignants pour faire cette aide aux leçons, donc aujourd'hui il faut évaluer le nombre d'enfants qui seraient potentiellement à ces « aides aux leçons », puis l'étude surveillée, etc. Le travail est en cours, mais globalement une enveloppe a été affectée puisqu'on a pris en compte quand même une certaine masse salariale pour pouvoir accueillir l'ensemble des enfants qui en ont besoin sur ces créneaux 17h-19h. Je rappelle juste ce souhait de la municipalité de poursuivre la gratuité de 16h30 à 17h ainsi que le matin de 8h10 à 8h30 pour l'ensemble des familles.

Quant à la réorientation vers les familles les plus précaires des budgets, là aussi c'est un travail que T. FAUCHOUX mène avec les associations sur les activités, les enfants inscrits dans les différentes associations, et cette possibilité d'appliquer le quotient familial. Vous imaginez bien qu'aujourd'hui 15 mars on est encore assez loin des inscriptions dans les associations pour la rentrée 2023. Mais là aussi on a attribué une enveloppe pour cela, on ne peut pas la définir précisément mais il y a une enveloppe prévue pour cela.

Quant au développement durable, A. LANDAIS pourra peut-être développer, ce n'est pas parce que l'on crée des emplois nouveaux que ça participe au développement durable, même avec le même nombre d'emplois il y a des façons de faire différentes qui participent au développement durable. La délibération que l'on a voté tout à l'heure sur le contrat de projet répond en partie, à votre question.

T. FAUCHOUX : En ce qui concerne les associations, on en a parlé la semaine dernière en commission Petite enfance jeunesse, dire qu'effectivement on travaille sur deux volets. Le premier volet c'est comment on accompagne les associations à pouvoir continuer à accueillir les enfants dans leurs activités et accéder aux activités à travers trois volets. Le premier volet c'est la mise à disposition d'équipements, le deuxième volet c'est comment financièrement on accompagne l'aspect financier pour les familles les plus fragiles, notamment à travers le quotient familial. Le troisième volet c'est comment on arrive à imaginer le développement de pratiques inter-associatives pour permettre aux enfants de pouvoir accéder et pratiquer régulièrement des activités. Ça c'est le premier objectif. Le deuxième objectif qu'on travaille et qui était déjà dans les 4.5 jours et que l'on maintient, c'est comment on favorise la découverte des activités et on essaye d'être innovants. On l'a évoqué la semaine dernière, il y a des pistes qui sont travaillées, il y a une prochaine réunion le 30 mars avec les associations, notamment sur l'idée de forum qui pourrait avoir lieu dans les écoles de manière à permettre à un maximum d'enfants de pouvoir découvrir des activités.

A. AMAR : Juste sur la masse salariale, effectivement j'ai dit que nous étions très attentifs face à son évolution. Mais vous vous souvenez que lorsque nous avons débattu du Débat d'Orientation

Budgétaire, nous avons en prospective vu que celle-ci reprenait une évolution positive dès 2024-2025. L'idée c'est de revenir sur une tendance maitrisable et ce n'est certainement pas de baisser le volume de la masse salariale.

A. BIDAULT : Par rapport au point où je disais que l'on pouvait employer éventuellement du personnel pour le développement durable, je faisais référence à cette petite phrase qu'il y avait dans le vœu concernant la réforme des retraites. « Une autre politique est pourtant possible, le développement d'emploi durable lié notamment aux gros chantiers environnementaux de demain pourrait certainement être à l'origine, dans les prochaines d'années, d'un taux de croissance ... » C'était de ça dont je parlais.

L. BESSERVE : Oui j'avais bien compris. On ne va pas rouvrir le débat, c'est collectivité territoriale et acteurs économiques.

Débat Section Investissement

A. BIDAULT : Si on avait eu un investissement dans des panneaux photovoltaïques, est ce que c'est dans la partie « Environnement, participation citoyenne, mobilités » que ça serait apparu ?

L. BESSERVE : Ça aurait pu être aussi dans les grands investissements, notamment sur l'école de la Haye Renaud il y aura des panneaux photovoltaïques, et donc ils figurent dans le chapitre qu'on a voté sur la Haye Renaud.

A. BIDAULT : Est-ce que vous pouvez nous rappeler le montant pour la Haye Renaud ? La part des panneaux photovoltaïques dans l'investissement ?

L. BESSERVE : Ce n'est pas forcément détaillé comme ça, peut-être dans le Green budget on l'aura ? On n'a pas encore ouvert les appels d'offres. On vous le communiquera quand on aura les montants de l'appel d'offre précis sur les panneaux solaires.

A. BIDAULT : Si on avait un nouvel investissement potentiel sur les panneaux photovoltaïques ça serait plutôt à cet endroit-là, sur un projet autre que celui que l'on a déjà catégorisé, ça serait plutôt sur cette diapo-là ?

L. BESSERVE : Oui ça serait en investissement. Alors après si c'est sur un bâtiment public, imagions que ce soit sur des terrains naturels, ça serait sur « équipement ». On verra la prochaine opération de panneaux photovoltaïques, sur quel bâtiment ça sera.

A. BIDAULT : Il me semble qu'il avait été évoqué la possibilité de mettre un préau aux Mézières ?

L. BESSERVE : Ça a été vu en commission finances. Le préau n'a pas été retenu pour cette année.

T. ANNEIX : Concernant le matériel système d'informations, est ce que ça fait l'objet d'acquisitions de panneaux numériques d'informations pour la population ou pas ?

L. BESSERVE : Non

Budget vert

A. LANDAIS : Avant toute chose, je tiens à vous redire que cet exercice de budget vert il se fait et se refait depuis trois années depuis une proposition de notre collègue Q. JAGOREL, qui a été

bien inspiré sur ce coup-là. Un exercice qui est toujours inspirant et toujours instructif et qui demande pas mal de travail de la part des services Finances de la Mairie, que je remercie d'autant plus pour la qualité du travail qu'ils font chaque année, et qui fonctionne bien aussi parce que le binôme est excellent entre les élus et les services, je les remercie particulièrement pour tout ça. Sur le budget vert, effectivement les choses évoluent un petit peu. Vous dire que les dépenses sont très favorables, vous voyez qu'il y a un delta très fort qui est lié notamment à la qualité des travaux et l'ambition qui est mise sur la rénovation du groupe scolaire Haye Renaud, avec un objectif, qui, je crois est à moins 80% de consommation d'énergie. Ça nous donne un budget très intéressant. On a aussi une augmentation des dépenses qui sont classifiées en défavorables et là c'est directement la conséquence de l'évolution du coût des fluides, carburant, et autres sources d'énergie, et donc qui échappent à notre contrôle sur les dépenses que l'on peut faire. Les choses évoluent aussi beaucoup, parce que la méthode évolue avec elle et que l'on peut désormais classer comme favorables les dépenses liées à la masse salariale et à l'indemnité des élus qui travaillent sur les aspects développement durable. Voilà ce qui explique rapidement les variations de colonnes que vous avez sous les yeux. Tout ça sera détaillé dans un Betton Infos comme on le fait chaque année par un article sur le budget vert, qui par ailleurs a retenu l'attention de beaucoup d'autres collectivités, de beaucoup de journaux, de beaucoup de communication, Betton a été beaucoup remarqué pour son exercice récurrent du budget vert qui permet d'avoir une tendance aussi dans le temps.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** les budgets primitifs pour le budget principal et pour les budgets annexes.

Mis aux votes, les différents chapitres du budget principal sont adoptés comme suit :

- Chapitres des dépenses de fonctionnements adoptés par 28 votes « pour », et 5 votes « contre » (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE),

- Chapitres des recettes de fonctionnements adoptés par 28 votes « pour », et 5 votes « contre » (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE),

- Chapitres et opérations des dépenses et recettes en investissement, adoptés par 28 votes « pour », et 5 votes « contre » (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE) sauf pour les chapitres/opérations n°100, n°131 et n°135 qui sont adoptés à l'unanimité.

Mise aux votes des budgets annexes : les budgets annexes «ZA La Renaudais », « Basse Renaudais », « La Robinais » et « La Touche » sont adoptés à l'unanimité.

16. REVISION ET CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT

(Rapporteur : A. AMAR)

La réglementation comptable nous permet d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour ne pas alourdir notre section d'investissement sur une année et améliorer ainsi le taux de réalisation du budget. Cela permet d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Dans ce cadre et compte tenu que certaines opérations interviennent sur plusieurs exercices, des autorisations de programme ont été créées pour :

- la rénovation du groupe scolaire des Omblais
- l'extension du restaurant scolaire et de l'élémentaire de la Haye-Renaud.

Il convient aujourd'hui de les réviser pour tenir compte de la consommation des crédits 2022 et l'évolution éventuelle des enveloppes prenant en compte l'évolution des projets.

La répartition est ainsi révisée :

	MONTANT AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT		
	Dernière révision	A réviser	Réalisés antérieurs	Réalisés 2022	CP 2023
G.S. Haye-Renaud (élém. et restauration)					
2019 N° 1	1 450 000	1 411 803	1 359 315.54	37 626.52	14 860.72
Groupe scolaire Omblais	Dernière révision	Révisé	Réalisés antérieurs	Réalisés 2022	CP 2023
2018 N° 3	3 290 000	3 290 000	2 867 332.26	362 386.69	60 281.05

Par ailleurs, afin de gérer dans ce même dispositif les travaux de rénovation/extension de l'école maternelle de la Haye-Renaud, il convient de créer une nouvelle AP/CP comme suit :

Maternelle Haye-Renaud	MONTANT AP	REALISATIONS	REPARTITION PREVISIONNELLE	
	Initial	2 022	2 023	2 024
2023	3 100 000	234 602,51	1 465 397,49	1 400 000,00

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **DE REVISER** les Autorisations de Programme/Crédits de Paiement pour le G.S. des Omblais et pour l'extension du restaurant scolaire et de l'élémentaire de la Haye-Renaud ;
- **DE CREER** une nouvelle Autorisation de Programme/Crédits de paiement pour l'école maternelle de la Haye-Renaud.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17. COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE M4 « PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES »

(Rapporteurs : M. PABOEUF/G. LE BRIS)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 par une précédente délibération,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A. BIDAULT : Le détail sur le fond, c'est-à-dire ce qui a été économisé, ça va être après ?

M. PABOEUF : Oui, le compte de gestion c'est le document très administratif, on va prendre plus de temps sur le compte administratif, qui sont les vraies « entrées/sorties » d'argent et sur le budget primitif. Comme le compte de gestion est vraiment un pur exercice de comptabilité on le passe avant d'aller sur du fond.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE M4 « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES »

(Rapporteurs : M. PABOEUF/G. LE BRIS)

Le compte administratif 2022 pour ce budget annexe M4, à autonomie financière, a été établi par l'ordonnateur (Maire) et présenté au conseil d'exploitation le mardi 7 mars. Il a permis de constater les différentes opérations comptables réalisées au cours de l'année pour chaque section ainsi que les résultats reportés.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 163.49		1 164.75	4 215.93	2 328.24	4 215.93
Résultat reporté	807.00	807.00		5 236.46	807.00	6 043.46
TOTAUX	1 970.49	807.00	1 164.75	9 452.39	3 135.24	10 259.39
RESULTATS DEFINITIFS	1 163.49			8 287.64		7 124.15

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 de ce budget.

La Maire quitte la salle. M. BROCHAIN, Premier adjoint, procède au vote de ce compte administratif 2022.

Mis aux voix, le compte administratif du budget annexe « Production d'énergies renouvelables » est adopté à l'unanimité.

A l'issue du vote, la Maire rejoint l'assemblée.

19. AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE M4 « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES »

(Rapporteurs : M. PABOEUF/G. LE BRIS)

Au vu du résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 présenté avec un excédent de 8 287.64 € il convient d'affecter une partie de cet excédent en investissement compte tenu du déficit constaté sur cette section à savoir 1 163.49 €.

Il vous est proposé d'affecter :

- 1 163.49 € en section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »
- 7 124.15 € en section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **D’AFFECTER** le résultat 2022 de ce budget annexe M4 comme exposé ci-dessus.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l’unanimité.

20. BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE M4 « PRODUCTION D’ÉNERGIES RENOUVELABLES »

(Rapporteurs : M. PABOEUF/G. LE BRIS)

En application de l’article 256 B du code général des impôts, une collectivité qui produit de l’électricité en vue de sa revente entre de plein droit dans le champ d’application de la TVA. Cette activité constitutive d’un service public industriel et commercial (SPIC) est retranscrite au sein d’un budget annexe relevant du plan comptable M4.

Dans ce cadre, il vous sera présenté le budget primitif 2023 du budget intitulé « Production d’énergies renouvelables ».

Libellés	Propositions BP 2023
<u>Dépenses</u>	
Fonctionnement	13 624.15
Investissement	10 000.00
<u>Recettes</u>	
Fonctionnement	13 624.15
Investissement	10 000.00

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D’ADOPTER** le budget primitif 2023 du budget annexe « production d’énergies renouvelables ».

A. BIDAULT : Un peu comme d’habitude, toujours les mêmes remarques. C’est bien déjà qu’il y ait ce projet qui existe depuis qu’il a été voté en 2018. J’avais le chiffre de 130.000€, vous venez de nous dire que c’était 117.000€ HT.

G. LE BRIS : 117.000 HT, je n’ai pas rajouté la TVA parce que je n’ai pas le montant précis.

A. BIDAULT : Donc on a un montant net, ce que tu nous dis aussi c’est que 8 ans, disons 10 ans, d’amortissement, donc reste toujours la question de se poser, parce que 117.000 € ce n’est pas tant que ça non plus. C’est une somme, mais si on sait que au bout de 8 ans ou au bout de 10 ans on a remboursé, et que 10 ans après on a encore touché 117.000€, pourquoi on n’en lance pas plus des budgets comme ça, des projets photovoltaïques, en autoconsommation. J’ai eu beau chercher, je n’ai pas trouvé le montant lié à l’autoconsommation, 4.200 € pour la vente, et l’autoconsommation je n’ai pas trouvé. Votre prochain projet c’est la Haye Renaud, ça ne fait jamais que deux en 5 ans on va dire. On pourrait envisager de monter un peu en puissance. Alors c’est vrai qu’il n’y a rien de gratuit, mais là quand même, il y a de l’argent qui va rentrer rapidement, c’est rapidement remboursé, il n’y a pas beaucoup d’investissement que l’on peut faire au niveau d’une municipalité qui sont amortis et même rentable au bout de 8 / 10 ans, ça n’arrive jamais. Pourquoi vous n’exploitez pas plus ce filon-là ? Qu’est-ce qui vous retient ? En plus je crois que vous avez tous envie de faire un environnement durable, on l’a vu encore tout à l’heure pendant le vœu. Alors pourquoi on ne le fait pas ? Qu’est-ce qui nous retient ?

G. LE BRIS : Je vais juste apporter un élément technique, et je laisserai la réponse politique à Mme la Maire. Sur les montants liés à l’autoconsommation qui sont sur le premier graphique, ce sont les chiffres en haut, on est vraiment sur une économie en Euros, grâce à l’autoconsommation, les 10.107 € en 2022. Une autre précision sur les 117.000€ de l’installation photovoltaïque sur la salle des sports, il faut avoir en tête que le coup est limité aussi parce qu’on était sur un projet et que c’était intégré déjà dans un projet. Si ça avait été une installation rajoutée sur un bâtiment existant, les coûts n’auraient pas été les mêmes, ils auraient été plus importants. Lorsqu’on intègre, comme ça sera le cas avec la Haye

Renaud, dans un projet de construction ou de rénovation ou global, de réhabilitation même, on réduit les coûts parce que les coûts complémentaires sont intégrés dans le reste du budget. Il faut faire aussi attention à ça, si on décidait de mettre des panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un autre bâtiment de la commune qui a été existant et qui ne nécessite pas une grosse rénovation, les coûts seraient plus importants. Donc le temps de retour sur investissement serait plus long, mais ça ne veut pas dire qu'il ne serait pas intéressant. C'est une réflexion qui serait à voir par la suite, c'est aussi de prendre le temps de faire un vrai inventaire de nos toitures, pour estimer celles qui seraient les plus rentables en intégrant par rapport au bâtiment et au projet de rénovation à venir, est ce que l'on peut intégrer ça et limiter le surinvestissement lié à une installation photovoltaïque. Voilà un peu sur les points techniques.

L. BESSERVE : Sur ce dernier point, sur une étude sur l'ensemble des toitures de la collectivité, c'est quelque chose qui se passe de façon informelle, pas planifié strictement sur plusieurs années, mais quand il s'agit de refaire un bâtiment on se pose la question. La grande installation de panneaux photovoltaïques a été faite notamment, ça ne relève pas de la collectivité mais c'était un syndicat de collectivité, ça avait été la station d'épuration sur la ville de Betton. On s'est posé la question aussi à chaque fois que l'on a rénové des bâtiments. Je me souviens quand on a rénové la salle de la Confluence, on s'est posé la question aussi des panneaux photovoltaïques, toiture qui était un peu plus basse que celle de la Mairie et à l'est de grandes haies avec un ensoleillement moindre. Et puis il aurait fallu rechanger toute la charpente, c'est du lamellé-collé comme ici, peint aujourd'hui. C'étaient des coûts extrêmement importants, donc le choix de panneaux photovoltaïques n'avait pas été retenu. Sur l'école de la Haye Renaud, des Omblais, à chaque fois on se pose la question. Mais comme c'était un découpage, c'était une forme architecturale, certains d'entre vous avaient participé à la méthode PCI et l'ALEC avait préconisé de ne pas retenir les panneaux photovoltaïques. Après quand il était question de créer une nouvelle salle des sports, dès lors que l'on crée et que l'on a un bâtiment important, la salle des sports N°2 des Omblais, 3M€ d'investissements à initier tout de suite, évidemment on y est allé. A chaque fois on se pose cette question-là. Si à chaque fois on faisait une étude en se disant on a tel potentiel, tel potentiel, mais on sait que de toute façon le bâtiment on ne va pas le rénover avant 10 ans, parce que ça se planifie aussi les rénovations de bâtiments. Peut-être que dans 10 ans l'étude qu'on aura faite sera obsolète. Donc est ce qu'il faut faire une étude maintenant pour 10-15 ans ou est ce qu'il faut faire des études à chaque fois que l'on se pose la question de la rénovation d'un bâtiment public. L'école de la Haye Renaud on se pose la question, et on va y aller. La piste d'athlétisme il n'y a pas de toiture, et après ça sera le Prieuré, avec des toitures à coyaux c'est un peu plus compliqué aussi. Ce qui est essentiel c'est vraiment de se poser la question et de chiffrer, même s'il faut refaire une partie de charpente, à chaque rénovation de bâtiment. Je donnerai l'exemple de ce bâtiment-là, on pourrait dire on y va tout de suite, mais si on y va tout de suite on va se poser la question de l'isolation et de ce lambris où le vernis s'effrite. Et ce n'est plus 100.000 € ou 200.000 €, au final c'est 1M€ ou 2M€. Ça aussi ça se prévoit dans une programmation prévisionnelle d'investissement. Ce qui est essentiel c'est de le prévoir à chaque fois que l'on se pose la question de la rénovation d'un bâtiment. Je dirai que, peut-être, le retour sur investissement est très intéressant parce que le prix de l'énergie a augmenté, mais on aurait peut-être préféré que le prix de l'énergie d'augmente pas autant. L'augmentation que l'on a eue cette dernière année n'était quand même pas prévisible.

T. ANNEIX : Concernant la proposition de G. LEBRIS c'est vrai, on entend en effet les contraintes liées aux toitures, aux études et tout ça. Mais G. LE BRIS a également évoqué les participations citoyennes à des projets citoyens. Je pense que là c'est une piste à travailler et pas forcément uniquement sur quelque chose de spécifiquement municipal. Je pense que c'est intéressant, on connaît les uns et les autres des ébauches de projets qui sont appelés à murir et ils cherchent du partenariat, on va dire ça comme ça. Je pense que ça serait intéressant que la collectivité réfléchisse à comment ils peuvent, où pas, accompagner ces projets.

L. BESSERVE : Il y a eu des débuts de réflexion, je dirais aussi que les services inventorier tous les panneaux solaires qu'il y a sur les maisons depuis une bonne dizaine d'années. C'est un indicateur intéressant, et il y a aussi des installations photovoltaïques privées par exemple sur les bâtiments agricoles à ce jour. Et s'il y avait une association de citoyens à porter ces projets on les accompagnerait.

G. LE BRIS : Si je peux me permettre une précision sur les projets citoyens. Les communes quand elles s'investissent dans un projet citoyen, souvent elles s'investissent en mettant à disposition une de leurs toitures. Souvent ce qui rend complexe un projet citoyen c'est l'espace disponible pour installer

les panneaux. Ça posera la question de « Est-ce que nous avons des toitures qui se prêtent bien à ce type de projet ? ». Après il existe aussi quand même quelques projets citoyens, mais c'est très rare où on est sur une toiture privée potentiellement une entreprise, mais là il faut trouver un propriétaire privé qui accepte d'avoir un projet collectif sur son bâtiment, ce qui est quand même plus rare. Si des citoyens décident de monter des collectifs, avec grand plaisir.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

21. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA CRECHE POLICHINELLE A LA COMMUNE DE BETTON POUR LA CONSTRUCTION D'UN PREAU

(Rapporteur : B. ROHON)

L'association « Crèche Polichinelle » a sollicité la commune de Betton pour la construction d'un préau accolé au bâtiment de la crèche et a proposé de participer financièrement à ces travaux.

La commune a accepté la mise en œuvre de ces travaux qui s'élèveraient à 21 110.60 € HT avec une participation de 10 550 € de l'association avec un versement de 50 % au démarrage des travaux et le solde sur présentation du bilan financier au plus tard à la fin du 1er trimestre 2024.

Une convention doit être signée des deux parties pour approuver la mise en place de ce fonds de concours qui précise l'engagement de la commune à réaliser la construction du préau et les modalités de versement du fonds de concours.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention d'attribution du fonds de concours.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

22. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR L'EXTENSION/RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA HAYE-RENAUD

(Rapporteur : A. AMAR)

Un fonds pour accélérer la transition écologique dans les territoires a été mis en place par l'Etat aussi appelé « fonds vert ». Ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales face aux crises climatiques, énergétique et de biodiversité, la protection des espèces comme la maîtrise des ressources et des sols qui représentent un enjeu majeur.

Ce dispositif permet de soutenir les collectivités par le versement d'aides financières pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux notamment.

La commune pourrait en bénéficier dans le cadre du projet d'extension/rénovation de l'école maternelle de la Haye-Renaud.

Un dossier de candidature doit être constitué accompagné de différentes pièces reprenant les caractéristiques du projet en matière de rénovation, une étude thermique, le plan de financement prévisionnel et la délibération sollicitant cette aide financière.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT EN €
DEPOLLUTION HYDROCARBURES	155 368		
Etudes, AMO, diagnostic...	48 396		
Travaux	106 972		
ETUDES :	209 336	SUBVENTIONS EXTERIEURS	960 000
Maîtrise d'œuvre	182 820	DETR	210 000
SPS, contrôle technique, Etudes de sol...	14 849	DSIL	100 000
Défense incendie	5 000	Fonds de concours Rennes Métropole	450 000
Etanchéité à l'air	6 667	Fonds vert	200 000

TRAVAUX :	2 218 629		
Rénovation, extension	2 000 000		
Classes modulaires	179 007	Autofinancement	123 333
Divers mobiliers, autres...	39 622	EMPRUNT	1 500 000
TOTAL DES DEPENSES	2 583 333	TOTAL DES RECETTES	2 583 333

Il est précisé qu'aucune subvention n'est aujourd'hui accordée (DETR, DSIL, Fonds de concours Rennes Métropole).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du Fonds Vert et de valider le plan de financement prévisionnel reprenant les différentes aides sollicitées mais non notifiées.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

23. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CREATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME

(Rapporteur : A. AMAR)

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, le Département est responsable du bon fonctionnement des collèges. Et à ce titre, il lui incombe d'offrir aux élèves de ces établissements un accès approprié à des équipements sportifs, indispensables à l'éducation des collégiens.

De son côté, la commune va réaliser une piste d'athlétisme au sein du complexe sportif des Omblais. Cet équipement permettra d'offrir une offre de pratique sportive diversifiée (courses, sauts, lancers...) et d'ouvrir cette discipline au collège situé à proximité.

Du fait de cette mise à disposition gratuite au collège, le département peut apporter son soutien à la collectivité.

Il convient de constituer un dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental accompagné de différents documents dont la délibération du conseil municipal sollicitant la subvention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** une subvention au département pour la construction de la piste d'athlétisme et sa mise à disposition au collège.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

24. AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS (2 LOTS) RELATIFS À L'OPÉRATION DE TRAVAUX DE RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : PISTE D'ATHLÉTISME ET TERRAIN MULTIUSAGE

(Rapporteur : B. ROHON)

La Ville de BETTON a lancé un appel à la concurrence, en procédure adaptée (MAPA), en vue de la conclusion de deux marchés de travaux ayant pour objet la réalisation d'une piste d'athlétisme au complexe sportif des Omblais et d'un terrain multiusage au complexe sportif de la Touche.

Les deux marchés correspondent respectivement aux deux lots de la consultation, définis ci-après :

Lot	Désignation
01	SOLS SPORTIFS
02	ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR DE LA PISTE D'ATHLÉTISME

Le lot n° 1 est fractionné en trois tranches :

- Tranche ferme : Réalisation des sols sportifs de la piste d'athlétisme et du terrain multiusage
- Tranche optionnelle 1 (TO 1) : Traitement du sol de la piste d'athlétisme aux liants hydrauliques
- Tranche optionnelle 2 (TO 2) : Drainage de la pelouse centrale de la piste d'athlétisme.

Ces deux tranches seront affermies en cas de nécessité.

En outre, le lot n° 1 est assorti des prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) suivantes :

- P.S.E. 1 : Réalisation d'un atelier de saut à la perche
- P.S.E. 2 : Réalisation d'une cage de lancer de disque – marteau.

Un avis de publicité a été publié le 10 janvier 2023 dans le bulletin officiel d'annonces des marchés publics (B.O.A.M.P.), dans Ouest France, sur centraledesmarchés.com et sur le profil d'acheteur Emegalis Bretagne.

La date limite de dépôt des candidatures/offres était fixée au 9 février 2023 à 17 H.

Dix plis ont été réceptionnés :

- Quatre pour le lot n°1
- Six pour le lot n°2.

Après étude des candidatures et des offres selon les critères de jugement précisés dans le règlement de consultation, le rapport de leur analyse a été présenté le 1er mars 2023, à titre consultatif, aux membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Cette dernière a émis un avis favorable à l'attribution des marchés aux candidats ayant remis les offres considérées comme les plus avantageuses à l'issue de cet examen, ainsi qu'à la proposition formulée quant au choix des P.S.E. du lot n°1, à savoir :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT			MONTANT TOTAL T.T.C.
		OFFRE DE BASE	+ PSE 1	+ PSE 2	
1	GROUPEMENT Sté NGE SOLS SPORTIFS (SIORAT S.A.S.), mandataire, et Sté EUROVIA Chemin de la beurrière 49240 AVRILLÉ	675 469,35 €	46 137,90 €	21 000,00 €	810 563,22 €
		dont TF :	597 708,35 €		
		dont TO 1 :	49 840,00 €	Non retenue	
		dont TO 2 :	27 921,00 €	Non retenue	
2	S.A.S. CITEOS RENNES LUCITEA OUEST 6, rue des Landelles 35510 CESSON-SÉVIGNÉ	26 050,31 €	Sans objet	Sans objet	31 260,37 €

Sachant que les opérateurs économiques susvisés ont fourni toutes les pièces exigibles de tout attributaire d'un marché public, il est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer avec ces opérateurs les marchés qui leur sont respectivement dévolus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

▪ **D'AUTORISER** Mme la Maire :

- à signer, pour les montants ci-dessus définis :
 - avec le groupement constitué de la société NGE SOLS SPORTIFS (SIORAT S.A.S.), mandataire, et de la société EUROVIA, le marché de travaux relatif à la réalisation des sols sportifs de la piste d'athlétisme et du terrain multiusage
 - avec la société S.A.S. CITEOS RENNES LUCITEA OUEST, le marché de travaux se rapportant à l'éclairage extérieur de la piste d'athlétisme.
- à affermir, si cela s'avère nécessaire ou opportun, la tranche optionnelle n°1 et/ou la tranche optionnelle n° 2 du lot n°1.

T. ANNEIX : Lors de la dernière commission finances on a appris que cet équipement ne pouvait pas bénéficier du report de la TVA, puisqu'il n'est pas considéré comme un bâtiment, si j'ai bien compris ? Donc lorsque vous avez consulté les entreprises, est-ce que vous aviez déjà connaissance de cet élément qui impacte quand même significativement l'opération, ou est-ce que c'est venu après ?

L. BESSERVE : L'information je ne sais plus, mais ça ne change pas dès lors que les gens présentent leur offre hors taxe et TTC et on compare le hors taxe.

T. ANNEIX : Par rapport à l'impact au niveau du budget qui avait été défini, ça change la donne.

L. BESSERVE : Sur cette histoire de ne pas pouvoir récupérer la TVA, ça ne dépend pas de nous évidemment. Ça dépend d'une nouvelle règle législative qui dit que les équipements extérieurs on ne peut pas récupérer la TVA. Ce qui veut dire que demain un terrain synthétique, une piste d'athlétisme, un parcours sportif, le sport extérieur ne bénéficie pas de la récupération de TVA. C'est un peu un comble.

A. AMAR : Pour répondre précisément à la question, on l'a su il y a très peu de temps, quasiment quelques jours avant la commission. D'ailleurs Mme la Maire, elle-même, n'était pas au courant, c'est vraiment tout à fait récent. Et le mécanisme ce n'est pas un changement de réglementation, c'est un changement de technique de traitement des demandes de FCTVA. C'est-à-dire qu'il y a eu un phénomène d'automatisation, et dans ce phénomène d'automatisation il y a eu une nouvelle interprétation d'une réglementation, qui elle n'a pas bougé, par les services de l'Etat. Ce que l'Etat acceptait il y a encore quelques temps avec les mêmes règles, aujourd'hui il ne l'accepte plus.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

25. OPERATION D'AMENAGEMENT PRÈS DU 37 RUE DU MONT SAINT MICHEL : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE INTERNE A L'OPÉRATION (Rapporteur : F. BROCHAIN)

Un promoteur a acquis un ensemble foncier situé près du 37 rue du Mont Saint Michel sur lequel il réalisera 8 lots libres. Ce projet a fait l'objet d'un permis d'aménager qui a été obtenu le 7 septembre 2022. Dans le cadre de la réalisation de cette opération, une voie interne sera réalisée afin de desservir les lots libres. Il convient donc de dénommer cette voie.

La commission Aménagement du territoire – Développement durable – Mobilités propose de dénommer cette voie **Florence Arthaud**, navigatrice française et première femme victorieuse de la Route du Rhum en 1990. Par cette proposition, il est souhaité poursuivre les dénominations de rue avec des noms féminins et conserver la logique de dénomination en lien avec l'activité maritime dans ce secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DENOMMER** la nouvelle voie créée de ce secteur Allée Florence Arthaud,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

26. OPERATION D'AMENAGEMENT PRÈS DU 49 RUE DU MONT SAINT MICHEL : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE INTERNE A L'OPÉRATION

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Des propriétaires fonciers ont obtenu, le 19 janvier 2018, un permis d'aménager un lotissement de 8 lots sur une parcelle située près du 49 rue du Mont Saint Michel. Dans le cadre de la réalisation de cette opération, une voie interne sera réalisée afin de desservir les lots libres. Il convient donc de dénommer cette voie. Cette opération impactera également deux maisons existantes situées au fond de l'allée et accédant à leurs habitations par cette voie et qui verront leurs adresses modifiées.

La commission Aménagement du territoire – Développement durable – Mobilités propose de dénommer cette voie **Anne Caseneuve**, navigatrice française. Par cette proposition, il est souhaité poursuivre les dénominations de rue avec des noms féminins et conserver la logique de dénomination en lien avec l'activité maritime dans ce secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DENOMMER** la nouvelle voie créée de ce secteur Allée Anne Caseneuve,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

27. PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE : CIRCUIT DE LA PLANCHETTE : CONVENTION DE PASSAGE SUR CHEMIN PRIVE AU LIEUDIT FINVERT

(Rapporteur : V. AIT TALEB)

Sur la commune de Betton, il existe actuellement 73 tronçons constituant les itinéraires du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Parmi eux, il existe un tronçon, d'environ 200 mètres, allant du chemin de halage au lieudit Finvert, en amont de l'écluse des Brosses, qui appartient à des propriétaires privés mais constituant une portion du circuit de la Planchette, boucle n°11 du PDIPR.

Cette portion emprunte les parcelles cadastrées section A n° 65 et n°1309, correspondant à un chemin privé appartenant à M. et Mme LEHAGRE, et est donc régulièrement empruntée par des marcheurs.

L'objet de la présente convention de passage, conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la Commune de Betton et les propriétaires, est de permettre l'autorisation d'ouverture de ces parcelles à la circulation des randonneurs à l'exclusion des activités motorisées. Cette autorisation ne concerne que l'assise du chemin. Il s'agit d'une autorisation précaire et temporaire. Elle détermine les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien ainsi que le régime de responsabilités applicables à un chemin privé.

La présente convention précise de manière détaillée les engagements et responsabilités de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la signature de la convention de passage sur le chemin privé selon les modalités ci-dessus précisées,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

28. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

(Rapporteur : F. MIGNON)

F. MIGNON : Chers collègues, la question sociale est au cœur du quotidien de chacun d'entre nous en tant que citoyen, c'est-à-dire en tant qu'individu participant à la vie de la cité. La question sociale est au cœur de nos missions en tant que collectivité locale ayant à assurer le vivre ensemble au sein de notre commune. La question sociale est au cœur de nos préoccupations en tant qu'élus portant délégation sur la cohésion sociale. D'aucuns souhaitent laisser à penser que la question sociale n'est pas suffisamment prise en compte à Betton. D'aucuns font entendre la petite musique que les moyens alloués au traitement de la question sociale, dans toutes ses dimensions, ne sont pas à la hauteur sur notre commune. Les mêmes estiment que le SAAD coûte cher, je cite, et que l'EHPAD nécessite un nouveau souffle, je cite encore. Les agents des services apprécieront cet entier soutien, je cite toujours. La question sociale ne se traite ni par de longs discours ni par la remise en cause des services en charge de l'accompagnement des personnes qui, durablement ou ponctuellement, ont besoin d'être aidées et accompagnées. La question sociale ne peut se traiter par une simple opposition de principe et un silence régulier au moment de contribuer à la réflexion pour trouver collectivement les réponses les plus adaptées. La question sociale est une politique de petits pas et du sur-mesure, bien souvent une politique de l'ombre qui nécessite une attention apportée à chaque situation, une politique en prise directe avec le terrain. Le traitement de la question sociale doit être abordé avec responsabilité, cohérence et honnêteté. La politique sociale que nous portons en tant que majorité municipale vise ainsi à apporter des réponses aux enjeux et aux problématiques sociales qui se présentent dans tous les champs qui la composent. Les agents des services, que je salue ici pour leur investissement et leur professionnalisme, connaissent un quotidien que nous savons difficile et tendu, aujourd'hui encore plus qu'hier. Le secteur de l'aide à la personne, et plus particulièrement de l'aide à domicile, traverse une période de crise sans précédent. Crise des vocations, manque d'attrait pour ces métiers du lien, valorisation et reconnaissance insuffisantes, métiers pénibles. Ce constat est le même à Betton, au niveau du département d'Ille et Vilaine, tout comme sur l'ensemble du territoire national. Ne pas le reconnaître, et penser que l'herbe est plus verte ailleurs, consisterait à se voiler la face et à manquer de recul dans le diagnostic à poser sur ce secteur. Le nombre de situations que nous devons accompagner au sein du Pôle Cohésion sociale est croissant et ne va probablement pas diminuer dans les mois et les années à venir. Il nous faut donc poursuivre les efforts que nous avons engagés depuis le début de notre mandat. Les moyens humains et financiers alloués à ces services suivent ainsi une tendance en constante augmentation pour soutenir notre politique sociale. Il me semble ici nécessaire de préciser que la politique sociale de la commune ne doit pas se résumer à la seule subvention qui est versée annuellement au CCAS, mais c'est une des parties visibles de ce qui est fait, laquelle donne une indication de la priorité que constitue la question sociale pour notre majorité.

Afin d'accompagner financièrement le CCAS de Betton chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale, il convient, comme chaque année d'attribuer une subvention au CCAS pour l'exercice 2023. Le CCAS sollicite une subvention de 269 000 € pour cette année. Pour information, depuis 2020, la subvention totale versée au CCAS a augmenté de 50%, passant de 179 000 € à 269 000 €. La répartition de l'exercice 2023 se fera par la suite selon les besoins entre le budget principal du CCAS, de l'EHPAD et le service d'aide à domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2023 d'un montant de 269 000 €

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

29. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(Rapporteur : T. FAUCHOUX)

Par la variété de leurs champs d'action et la diversité des activités qu'elles proposent, les Associations sont au cœur de la dynamique de vie de la Ville de BETTON. Elles favorisent la cohésion sociale et le vivre ensemble. Elles sont vectrices de citoyenneté, de participation, d'implication et d'épanouissement des habitants. Elles contribuent à l'éducation des plus jeunes et elles favorisent l'animation, l'attractivité et le rayonnement de la ville.

Consciente de la richesse et l'importance du tissu associatif local, la Ville de Betton est présente auprès des associations tout au long de l'année et souhaite poursuivre son rôle de facilitateur et de soutien à la vie des associations Bettonnaises : rencontres individuelles et collectives, newsletters, participations aux Conseils d'Administration, aux assemblées générales, aux soirées. L'attribution des subventions est une des formes des soutiens apportés par la Ville : mise à disposition d'équipements et de matériels, interventions techniques et de nettoyage, gestion des plannings d'utilisation des salles ...

En préalable à cette campagne des subventions 2023, un travail a été conduit au cours de l'année 2022 afin de rendre cohérentes, lisibles et transparentes les modalités de soutien. L'enjeu principal consistait à trouver l'équilibre entre le besoin d'objectiver l'instruction, de maintenir une relation de proximité, de prendre en compte l'histoire et l'héritage, la pluralité et la diversité associatives, d'accompagner le changement tout en restant en cohérence avec les politiques menées par la Ville et ses équilibres financiers.

L'investissement et le travail des élus.élus et des services ont contribué à formaliser un document de cadrage partagé et à revoir la méthodologie d'instruction des subventions.

- Poser un cadre d'attribution des subventions et l'obligation pour les associations de s'inscrire dans un cadre d'intérêt général local
- De distinguer les subventions apportées au fonctionnement des associations, des subventions de soutien à des actions ou événements ponctuels mis en place par elles.
- Élaboration de nouveaux dossiers de demande de subvention, plus simples pour des montants inférieurs à 350€
- Une nouvelle présentation en Commission pour un travail plus efficient

Les dossiers de demandes de subvention présentés ce soir ont fait l'objet d'une étude approfondie par les adjoints délégués et les services, complétée par des rencontres spécifiques avec des associations et un travail mené en commission avec les élus municipaux.

L'attention s'est portée sur l'impact des activités et des projets des associations en termes d'action sociale, d'inclusion, de population concernée, de dynamique de vie locale et de rayonnement de la ville.

Nous avons aussi tenu compte de la concordance entre le montant de la subvention demandée et le niveau des actions menées, la présence ou non de salarié.ées,

Il a été proposé également de recenser les élus impliqués dans les bureaux et conseil d'administration d'Associations Bettonnaises afin d'avoir connaissance lors du conseil municipal, des élus ne pouvant pas prendre part au débat préalable et au vote pour l'attribution des subventions des Associations concernées.

Suite à ces rencontres et à ces réflexions, après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions telles que présentées et annexées à la présente délibération.

Mises aux votes, les différentes subventions sont adoptées comme suit :

ASSOCIATIONS	Montant subvention	NOMS DES ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	Nombre d'élus votant	Votes "Pour"
Association Sportive Collège F.Truffaut	300,00 €		32	32
Association Tennis Bettonnais	3 000,00 €		32	32
Betton Twirling Sport	150,00 €		32	32
Club Sportif Bettonnais	159 906,00 €	T. FAUCHOUX L. FAROUJ E. SAUVAGET F. MIGNON	28	28
Cochonnet Bettonnais	150,00 €		32	32
Cyclo Loisirs Bettonnais	100,00 €		32	32
DA.GY.BE	3 000,00 €		32	32
Dans Ganimp	200,00 €		32	32
Dojo	1 700,00 €	T. ANNEIX	31	31
Multisports loisirs	300,00 €		32	32
CUB (Café Utopique Betton)	1 500,00 €		32	32
Ecole de Musique de Betton	143 735,00 €	T. FAUCHOUX S. ROUANET S. MACÉ A. BIDAULT	28	28
Eveil	7 500,00 €		32	32
Festival de l'Ille	10 200,00 €	T. FAUCHOUX S. ROUANET	30	30
Objectif images	800,00 €		32	32
Révéler et Partager le Patrimoine Bettonnais	150,00 €		32	32
L'atelier partagé	300,00 €		32	32
3 Ailes	500,00 €		32	32

ASSOCIATIONS	Montant subvention	NOMS DES ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	Nombre d'élus votant	Votes "Pour"
Dans les pas du hérisson	450,00 €		32	32
Multi Accueil Polichinelle	63 000,00 €	V. AIT TALEB	31	31
Parents Confiance Betton	750,00 €		32	32
A.B.V.V.	500,00 €		32	32
A.C.S.E. 175	2 347,00 €	F. MIGNON R. PIEL	30	30
ADOM+	1 500,00 €	F. MIGNON	31	31
A.D.P.C. 35 (Protection civile)	2 000,00 €		32	32
Amicale des donneurs de sang	150,00 €		32	32
Epicerie du Canal	2 000,00 €	F. MIGNON	31	31
Relais Services	14 200,00 €	JY. LOURY L. FAROUJ	30	30
Betton Solidarités	2 000,00 €		32	32
Comité de Jumelage	3 000,00 €	T. FAUCHOUX F. BROCHAIN M. LE GENTIL S. ROUANET E. SAUVAGET C. GOYAT M. TOMASI	25	25
DEFI	1 500,00 €		32	32
Betton Echec Club	200,00 €		32	32
Betton Ludique	100,00 €	A. BIDAULT	31	31
Fairplayers	100,00 €	K. LEPINOIT-LEFRENE	31	31
Association Bettonnaise des Chats Libres	150,00 €		32	32
G.D.C.E.C.	1 100,00 €		32	32

ASSOCIATIONS	Montant subvention	NOMS DES ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	Nombre d'élus votant	Votes "Pour"
Les Jardins de l'Ille	300,00 €	J. L. VAULEON T. PHAM	30	30
Union des Pêcheurs	150,00 €		32	32
Addication Alcool Vie Libre	200,00 €		32	32
Fusion danse et Handicap	100,00 €		32	32
Handichiens	200,00 €		32	32
Secours Catholique	200,00 €		32	32
Amicale du Personnel	5 000,00 €		32	32
Provision pour subventions exceptionnelles	8 500,00 €		32	32

T. ANNEIX : J'ai été abordé hier par une bettonnaise qui m'a parlé de l'association Relais Services. Elle m'a dit concernant les relations que Relais Services avait avec la mairie, concernant les déchets verts, que la mairie était plutôt favorable à ce que les personnes aillent à la déchetterie avec leur véhicule personnel et pas forcément pour le ramassage à domicile. Qu'en est-il vraiment ? Ce qui paraîtrait un peu paradoxal, d'avoir des dizaines de voitures sur nos routes et à la déchetterie. Ce sont les propos d'une personne que j'ai croisé.

T. FAUCHOUX : Effectivement, il y a des discussions aujourd'hui sur les fonctionnements de Relais Services, notamment sur l'équilibre de leurs activités. On a travaillé équilibre par équilibre, et dans le transport des déchets verts, effectivement, il y a une activité qui est très en déséquilibre entre ce que ça leur coûte et ce qu'ils facturent aux personnes. En aucun cas, et nous sommes au moins deux élus ici présents ce soir, à l'avoir travaillé, en aucun cas la ville s'est positionnée sur « pour continuer » ou « pour dire aux gens d'aller emmener leurs déchets verts ». On n'est pas du tout dans cette interrogation-là, d'autant plus qu'en ce moment il y a des réflexions qui se mènent au niveau de Rennes Métropole sur la question des déchets verts. On a plutôt travaillé sur les questions « Les déchets verts s'adressent à quel type de public ? », et « Est-ce que tout le monde doit payer le même montant, quel que soit le revenu ? ». C'est plus la réflexion que l'on avait.

L. BESSERVE : Un petit point sur l'état de la réflexion sur les déchets verts à Rennes Métropole. Ça passera en Conseil Métropolitain la semaine prochaine, sur la réduction des déchets verts et notamment l'envoi des tontes de gazon en déchetterie. C'est-à-dire qu'il va y avoir une campagne de communication, sensibilisation et des moyens mis en œuvre pour que les gens, à l'horizon 2024, gardent leur tonte de gazon dans leur jardin, ses champs, et retournera à la terre. En fait aujourd'hui pour répondre aux enjeux environnementaux, on sait que les tontes de gazon sont constituées à 90 ou 95% d'eau, donc on les met dans la voiture, on les transporte et on les emmène à la déchetterie. Elles sont malaxées avec des engins, etc. Donc il y a une politique qui vise à ne plus emmener les tontes de gazon à la déchetterie à l'horizon 2024, mais par contre avoir toujours cette possibilité pour les tailles de haies, évidemment qui est un autre sujet. Ce n'est toujours pas passé à la métropole, ça fera l'objet d'une communication. Je pense aux personnes qui sont à la commission *déchets* à la métropole, on ramènera ça aussi, voir comment on pourra accompagner les personnes sur cette politique qui est vertueuse me semble-t-il.

A. BIDAULT : Nous souhaitons saluer le travail qui a été fait au niveau de la délibération liée aux subventions. Puisque c'est vrai qu'il y a un progrès énorme qui est fait grâce aux services, et au travail de T. FAUCHOUX en particulier. Saluer l'effort et l'amélioration réelle qui a été faite, je ne sais pas si c'est si souvent que ça que l'on fait des compliments. Par ailleurs, j'ai vu dans les diapositives qu'il y avait les contributions en nature qui avaient été ajoutées. C'était le gros dossier à faire, j'ai l'impression que ça me semble impossible, que ça a été fait en deux mois par les services. Est-ce que ce sont les chiffres antérieurs ou est-ce que ce se sont déjà les nouveaux chiffres ?

T. FAUCHOUX : Ce sont les chiffres antérieurs vous avez absolument raison. On était incapable de faire ça en deux mois, par contre c'est un des chantiers que l'on va engager cette année. Il y a des associations qui utilisent des bâtiments pour lesquels il n'y a aucune valorisation de faite aujourd'hui, donc il va falloir qu'on le fasse. Et sans doute il va falloir que l'on travaille avec les services financiers pour revaloriser, aujourd'hui une heure de salle c'est 1 €, sans doute que ça n'est pas tout à fait à la justesse des choses. Donc revaloriser ça, ça sera fait cette année.

30. TARIFS DES SÉJOURS ET BIVOUACS 2023

(Rapporteur : K. LEPINOIT-LEFRENE)

Le séjour de vacances est toujours une étape marquante dans la vie d'un enfant. Se détacher quelques jours du cocon familial, pour aller vers l'inconnu pour gagner en autonomie, pour faire l'expérience de rapports nouveaux avec d'autres enfants et adultes, représente déjà en soi une aventure.

La Ville de Betton propose chaque été une offre de séjours variés pour les enfants âgés de 5 à 17 ans.

Séjours été 2023 :

Destination	Date	Age	Places
Lac de GUERLEDAN	10 au 13 juillet	GS-CP	24
	17 au 21 juillet	CE1 – CE2	24
	24 au 29 juillet	CM1 – CM2	24
Grand Ouest	A préciser en fonction du projet	+ 12 ans	Entre 8 et 16

Les orientations éducatives définies par la ville de Betton permettent d'établir les grandes lignes de ce que l'on nomme le projet pédagogique, qui sera décliné par le directeur de chaque séjour et son équipe d'animation.

En cela, trois grands principes éducatifs guident le projet :

- Les rythmes des enfants : ils sont en vacances et pourront donc prendre le temps et disposer d'horaires souples.
- La vie en collectivité : elle forge les amitiés, la rencontre, l'apprentissage du faire ensemble où les projets individuels se transforment rapidement en projets collectifs.
- Le développement de l'autonomie : il doit se traduire dans une organisation quotidienne où l'activité n'enferme pas les enfants : les temps d'expression y sont nombreux et permettent l'émergence des propositions et la prise de décision collective.

La « colo », lieu éducatif riche de sens, d'émancipation et d'expérimentations pédagogiques doit donner l'occasion à un maximum d'enfants de bénéficier de ce mode de vacances.

Les séjours ont un intérêt éducatif particulier durant la vie des enfants et des jeunes adolescents : apprentissage de l'autonomie, de la séparation avec la famille, de la confiance en soi.

En complément des séjours et des bivouacs, des nuitées seront organisées chaque semaine à la Chaperonnais pour des enfants des Accueils de loisirs des Omblais et de la Chaperonnais.

A ces séjours enfance, s'ajoutent des formules construites avec les jeunes (les bivouacs et les projets). Elles sont mises en place selon la mobilisation des adolescents et leurs projets de vacances. Cette année une douzaine de jeunes Bettonnais partiront en avril pour Barcelone. Ce voyage clôture un projet initié deux ans avant.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'évolution de la grille des quotients familiaux pour les séjours enfance-jeunesse
- **DE FIXER** une pénalité de 30 Euros qui s'appliquera chaque année pour les séjours enfance, pour une annulation non justifiée 28 jours avant le début du premier séjour.
- **DE VALIDER** les tarifs de chacun des séjours été, sachant qu'ils sont soumis à dégressivité selon la grille
- **D'APPROUVER** les tarifs pour le séjour à Barcelone et la possibilité de paiement en 5 fois

C. GOYAT : Je profite de ce sujet « tarifs » pour poser une question sur d'autres tarifs, sur les tarifs de la restauration scolaire. On a voté un fonctionnement d'inscription, de pénalités, si les parents oublient de désinscrire les enfants. Je voulais savoir si on avait un recul aujourd'hui sur cette inscription, sur ces désinscriptions, si les parents sont plus assidus, si la prévention qui a été faite avant a fonctionné ? Est-ce qu'on a noté une amélioration du gaspillage ? Parce que c'était aussi lutter contre le gaspillage. J'aurai une autre petite remarque à faire, on avait demandé il y a quelques temps, d'avoir les comptes rendus des conseils d'école, et on ne les a toujours pas aujourd'hui, donc je voulais savoir s'il était possible de les avoir ?

A. LANDAIS : S'agissant de l'inscription au préalable des enfants à la cantine, pour effectivement anticiper le nombre de repas et éviter de trop produire pour des repas non consommés, je ne suis pas en mesure, ce soir, de vous donner un chiffre concret parce que je n'ai pas avec moi les indicateurs. Mais c'est un indicateur qu'on a mis en place et qu'on commence à suivre effectivement et qui, d'ores et déjà, montre que nous avons un bien meilleur taux d'inscription aujourd'hui à la cantine que l'on avait jusqu'à présent. Donc on a réellement un effet positif, et on pourra avoir une lecture plus formalisée à travers nos indicateurs d'ici quelques temps. Il faut que ça tourne encore un peu puisque le suivi n'a démarré qu'en septembre-octobre. On a encore peu de recul. Sur le gaspillage, il y a tout ce qu'on arrive à ne pas produire puisqu'on sait exactement combien d'enfants seront présents, à quelques détails près. Vous dire que, là aussi, on avance sur le suivi du gaspillage au moment du service, sur le pain par exemple, il s'avère que l'on jette en moyenne 200 gr de pain par service et par école, par jour. Donc c'est très peu, et on continue les opérations de pesée et de mesure des volumes d'eau qui sont jetés également. Pour le moment, on commence les campagnes, on est encore trop frais pour faire un état des lieux complet, mais ça viendra au fil de l'année.

C. GOYAT : C'était juste pour un petit point d'étape à mi-parcours. Merci.

L. BESSERVE : Pour les comptes rendus de conseils d'écoles, ça ne relève pas forcément de ma responsabilité de les diffuser. On va redemander aux directeurs d'écoles, cette autorisation de les diffuser aux membres du Conseil Municipal.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

31. INFORMATIONS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

- 1 la Renaudais, répondu le 07/02/2023
- 22 Rue du Trégor, répondu le 07/02/2023
- 8 bis chemin de la Hamonais, répondu le 07/02/2023

_ La séance est levée à 00h00 _